



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUENTIN-LA-POTERIE n° 2026-01-07

Séance du jeudi 22 janvier 2026

Date convocation :
13 janvier 2026

Nombre de membres
en exercice
22

Présents
21

Votants
22

L'an deux mille vingt-six et le jeudi vingt-deux janvier à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yvon BONZI, Maire de la commune.

Présents : Yvon BONZI, Rino BENELLI, Mireille BOUCHE, Hervé BRAHIC, Corinne CAPEL, Alain CLEMENT, Pierre DELCASSO, Michel DUSSAUD, Pierre JEAN, Madeleine MARTINEZ, Stéphanie MENEGHINI, Annie MERIC, Emmanuelle NITOT, Dominique PASQUIER, Régine PESENTI, Bernard ROURE, Annie SZUBA, Vincent TAURELLE, Véronique TERRANA, Josette VELAY, Luc VEYRAT.

Pouvoirs : Danielle MECA à Stéphanie MENEGHINI

Secrétaire de séance : Luc VEYRAT

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION DISPOSITIF AMENDES DE POLICE 2026

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'il est possible d'obtenir une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police – gestion 2026.

Ce dispositif de subventions attribuées par le Conseil départemental permet d'obtenir des financements notamment sur des projets destinés à améliorer la sécurité des usagers, sur des aménagements de voirie.

Il est proposé de demander une subvention au titre des amendes de police 2026 sur un projet de sécurisation et création de parcs de stationnement Place du pigeonier et ruelle du Barabiau.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 86 217.77 € HT.

Il est demandé de solliciter le Conseil départemental pour une subvention la plus élevée possible sur le projet cité précédemment.

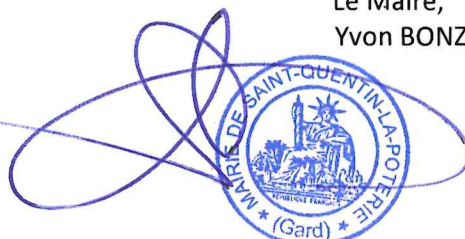
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de solliciter le Conseil départemental pour une subvention la plus élevée possible sur le projet de sécurisation et création de parcs de stationnement Place du pigeonier, dont le montant estimatif des travaux s'élève 86 217.77 € HT.
- Autorise M. Le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,
Luc VEYRAT

Le Maire,
Yvon BONZI



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.
Publiée le : 20 JAN. 2026

Transmise au représentant de l'Etat :

Accusé de réception en préfecture
030-213002959-20260122-2026-01-07-DE
Date de télétransmission : 28/01/2026
Date de réception préfecture : 28/01/2026